

BP/A/39/2

Original : anglais

Date : 30 septembre 2022

**Union pour la reconnaissance internationale du dépôt des micro‑organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Union de Budapest)**

**Assemblée**

**Trente‑neuvième session (18e session extraordinaire)**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/63/1) : 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10.ii), 11, 18, 19, 20 et 21.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 18, figurent dans le rapport général (document A/63/10).
3. Le rapport sur le point 18 figure dans le présent document.
4. En l’absence de M. Abdelsalam Mohamed Al Ali (Émirats arabes unis), vice‑président de l’assemblée, M. Csaba Baticz (Hongrie) a été élu président par intérim de l’assemblée.

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Assemblée de l’Union de Budapest

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document BP/A/39/1.
2. Le président par intérim de l’Assemblée de l’Union de Budapest s’est félicité de l’adhésion de la Malaisie, le 31 mars 2022, et de l’Indonésie, le 13 juillet 2022, au Traité de Budapest. Cela porte à 87 le nombre total de parties contractantes du Traité de Budapest.
3. Le Secrétariat a présenté le document BP/A/39/1 et a indiqué qu’il abordait deux questions relatives aux formules du Traité de Budapest. La première question concernait l’inclusion d’informations sur les adresses électroniques et le numéro de téléphone des déposants et des requérants d’un échantillon d’un micro‑organisme figurant dans les formules. Le Secrétariat a expliqué que cette modification facilitait la communication entre les utilisateurs du système de Budapest, les autorités de dépôt internationales (ADI) et les offices de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que la modification proposée constituait une simple mise à jour de la forme des formules. Toutefois, en ce qui concernait la formule BP/12, cette modification nécessitait une décision de l’Assemblée de l’Union de Budapest. Par conséquent, l’Assemblée a été invitée à se prononcer sur l’inscription de l’adresse électronique et du numéro de téléphone de la partie concernée dans le cadre de la formule BP/12. S’agissant des autres formules BP créées par le Directeur général, le Secrétariat s’est référé au document BP/A/39/1 qui présentait la procédure suivie par le Bureau international pour apporter des modifications similaires à ces autres formules. Le Secrétariat a déclaré que la deuxième question portait sur l’élargissement des langues des formules selon le Traité de Budapest aux six langues officielles des Nations Unies. Concernant les langues des formules BP/4, 5, 6 et 9 qui, selon le Traité de Budapest, devraient être désignées par l’Assemblée de l’Union de Budapest, le Secrétariat a proposé que les langues des formules (actuellement disponibles en français, anglais, espagnol et russe) soient étendues aux six langues officielles des Nations Unies afin de tenir compte de l’élargissement de la couverture géographique des membres du Traité de Budapest et de la politique linguistique de l’OMPI. En outre, le Secrétariat a fait référence à la règle 11.4.a) et b) du Traité de Budapest qui régissaient les langues d’une requête, d’une déclaration et d’autres types de communication aux ADI relativement à la remise d’échantillons de micro‑organismes déposés, ainsi que l’obligation pour le Bureau international, sous certaines conditions, d’établir une traduction certifiée conforme de ces communications. Conformément à l’engagement de l’OMPI en faveur du multilinguisme, le Secrétariat a proposé que les langues visées à la règle 11.4.a) et b) soient également étendues aux six langues officielles des Nations Unies, comme suggéré à l’annexe II du document BP/39/1, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Concernant les langues des autres formules qui ne nécessitaient pas la décision de l’Assemblée de l’Union de Budapest, le Secrétariat a indiqué que le Bureau international les établirait également en six langues dans l’intérêt des utilisateurs du système de Budapest, des ADI et des offices de propriété intellectuelle.
4. La délégation de la Malaisie a remercié l’OMPI, en particulier la Division pour l’Asie et le Pacifique, le Secteur du droit d’auteur et des industries de la création et le Secteur des brevets et de la technologie pour leur soutien et leur assistance en vue de son adhésion aux traités de Budapest et de Marrakech. La délégation a exprimé l’espoir que l’OMPI continuerait de soutenir la Malaisie dans son passage aux avancées technologiques et aux législations et traités internationaux en matière de propriété intellectuelle. Elle a fait part de l’engagement du Gouvernement de la Malaisie, par l’intermédiaire de l’Office malaisien de la propriété intellectuelle, à améliorer le système de prestation de services de propriété intellectuelle, non seulement en mettant à niveau et en modernisant le système d’information technologique, mais également en renforçant les compétences et les connaissances des examinateurs.
5. La délégation de la Chine a félicité le président par intérim pour son élection. Prenant note des deux modifications proposées dans le document à l’examen, la délégation a estimé que l’élargissement de la couverture linguistique à la langue chinoise et à l’arabe afin de couvrir toutes les langues officielles des Nations Unies serait commode pour les ADI, les États membres, les offices de brevets, les déposants et les autres utilisateurs du système de Budapest. Elle a salué la proposition en tant que mesure active visant à mettre en œuvre la politique linguistique de l’OMPI. La délégation a également indiqué que l’inclusion d’une adresse électronique et d’un numéro de téléphone dans les formules répondrait aux besoins actuels des utilisateurs du système de Budapest et contribuerait à accroître sensiblement l’efficacité de la communication entre les ADI, les offices de brevets, les déposants et les requérants. Pour ces raisons, la délégation appuyait les deux modifications.
6. La délégation de l’Arabie saoudite a félicité le président par intérim pour son élection. Elle a appuyé les propositions relatives aux formules du Traité de Budapest, à savoir l’inclusion de l’adresse électronique et du numéro de téléphone dans les formules et la modification de la règle 11.4.a) et b) du règlement d’exécution du Traité de Budapest, en vue de fournir les formules dans les six langues officielles des Nations Unies.
7. La délégation de l’Espagne a félicité le président par intérim pour avoir présidé cette importante session de l’Assemblée de l’Union de Budapest. Rappelant l’engagement résolu de l’Espagne en faveur du multilinguisme, la délégation s’est félicitée de la proposition tendant à ce que les formules du Traité de Budapest soient établies dans toutes les langues officielles des Nations Unies et a appuyé le projet de modification des règles du règlement d’exécution du Traité de Budapest.
8. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat d’avoir établi le document concernant les modifications des formules selon le Traité de Budapest. Elle s’est félicitée de l’élargissement du régime linguistique du Traité de Budapest afin de mettre les formules à disposition dans toutes les langues officielles des Nations Unies. La délégation estimait que les nouveaux éléments proposés contribueraient à aligner les services de l’OMPI sur de nouveaux niveaux de haute qualité. La délégation a également noté que l’inclusion, dans les formules du Traité de Budapest, des numéros de téléphone et des adresses électroniques permettraient de garantir une communication et une correspondance rapides par courrier postal entre les utilisateurs du Traité de Budapest, les offices de propriété intellectuelle, les ADI, les déposants de micro‑organismes et les entités requérant des échantillons de micro‑organismes déposés, ce qui rendrait le système de Budapest plus convivial.
9. Le représentant de l’École latino‑américaine de la propriété intellectuelle (ELAPI) a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document sur les formules du Traité de Budapest et la proposition de modification du Traité de Budapest. Compte tenu du contexte actuel de promotion de l’inclusion de diverses parties prenantes dans le monde dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment pour promouvoir les inventions fondées sur le développement de la biotechnologie et de la microbiologie, le représentant estimait que l’incorporation de données personnelles visant à faciliter la communication entre les parties lors du traitement des demandes de reconnaissance internationale du dépôt de micro‑organismes auprès de différents offices de brevets contribuerait à améliorer sensiblement et à faciliter la communication directe entre les parties. Le représentant a ajouté que, tout en appuyant les modifications proposées du règlement d’exécution avec l’inclusion des langues des acteurs concernés dans les domaines de la science et de la technologie, telles que le chinois et l’arabe, il pensait également qu’il serait approprié d’inclure la langue espagnole en tant qu’alternative aux langues française et anglaise dans la règle 11.4.a) et b). Le représentant a souligné le niveau de développement scientifique des entreprises technologie et les compétences des scientifiques de la région de l’Amérique latine, surtout si l’on considère leur participation active et leur considération par les grandes entreprises de l’hémisphère nord au cours des 10 dernières années. Par conséquent, le représentant estimait que sa proposition réduirait les barrières en matière de communication, en facilitant l’accès des inventeurs et des demandeurs de la région aux outils qui leur permettraient de protéger et de promouvoir leurs technologies, ainsi qu’une reconnaissance formelle des progrès réalisés en Amérique latine dans le développement de nouvelles technologies d’impact mondial au début du XXIe siècle. En conclusion, le représentant a fait part de la disponibilité de l’ELAPI auprès de l’Assemblée, des comités et des États membres, en particulier au sein du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, pour partager les connaissances universitaires de l’ELAPI et pour aider les inventeurs et les déposants à gérer le processus visant à la reconnaissance internationale des dépôts de micro‑organismes.
10. L’Assemblée de l’Union de Budapest
	* 1. a fixé le contenu de la formule BP/12, comme indiqué au paragraphe 8 du document BP/A/39/1,
		2. a pris note du contenu du paragraphe 9 du document BP/A/39/1,
		3. a indiqué les langues dans lesquelles les formules BP/4, BP/5, BP/6 et BP/9 sont rédigées, comme indiqué au paragraphe 11 du document BP/A/39/1, et
		4. a adopté les propositions de modification du règlement d’exécution du Traité de Budapest, telles qu’elles figurent à l’annexe II, afin qu’elles entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

[Fin du document]